



L'interrogatoire des prévenus s'est poursuivi le mercredi 2 février 2022, l'affaire a été renvoyée au 10 février pour les réquisitions du ministère public.

Les débats ont débuté depuis le 24 janvier dernier dans l'affaire qui oppose le journaliste Martin Fleur Mimb Hiol, plus connu sous le nom de Martin Camus Mimb, et Wilfried Etéki Otabela à Malicka Sango Bayemi, une jeune Camerounaise dont des vidéos intimes s'étaient retrouvées sur la toile l'année dernière, après que les deux hommes eussent consommé des rapports sexuels avec la jeune femme. Ils se sont poursuivis au tribunal de première instance de Douala-Bonanjo en présence des deux prévenus, Martin Fleur Mimb et Wilfried Etéki. Le journaliste Martin Camus Mimb a été interrogé tour à tour par les avocats de la plaignante Malicka Bayémi Sango, puis par cette dernière qui accuse les deux prévenus de publications obscènes, proxénétisme, diffamation, déclarations mensongères, cybercriminalité et, enfin, par les conseils des prévenus.

Martin Fleur Mimb a déclaré ne pas être l'auteur de la diffusion des images et vidéos intimes de la jeune Malicka Sango Bayémi sur la toile. Selon lui, les personnes qui les ont mises sur les réseaux sociaux l'ont fait, probablement, dans l'intention de détruire sa notoriété et sa réputation. Car, au cours des 20 dernières années, ajoute-t-il, il a commenté des matches de football au profit des chaînes de télévision internationales. D'ailleurs, à cause de ce scandale, certains partenaires de la Radio Sports Info, dont le journaliste était directeur général au

moment des faits, ont résilié leurs contrats avec cette radio émettant de Douala, de peur de voir leur image de marque entacher par un « violeur, pédophile et proxénète », d'après les propos sortis de la bouche du prévenu Mimb hier au tribunal.

Aveu et désaveu

C'est d'ailleurs dans l'immeuble-siège de cette station radio, au quartier Bali, que le scandale s'était produit. Dans un premier temps, Martin Camus Mimb avait nié les faits. Par la suite, le journaliste, conscient de sa casquette d'homme public et de sa responsabilité morale, avait demandé pardon à l'opinion nationale et internationale. Ce, dans le but de sauver autant que faire se peut l'image écornée de son entreprise. Aujourd'hui, il regrette et se désole de n'avoir pas fait autant à l'endroit de Malicka Sango Bayémi. Le 31 janvier dernier, lors de son interrogatoire, Wilfried Etéki a donné sa version des faits. Cette phase du procès a révélé les divergences dans les versions de faits des deux prévenus. Wilfried Etéki a affirmé avoir eu des rapports sexuels à trois avec Malicka Bayémi, après avoir consommé ensemble le whisky. Ce que nie le journaliste.

L'affaire Malicka Sango Bayémi est une histoire d'ébats sexuels filmés dans un bureau et mis sur les réseaux sociaux. Deux procédures avaient été engagées, séparément, par la victime Malicka Bayémi et le ministère public. Celui-ci avait initié une procédure en flagrant délit en marge de la citation directe déposée le 24 juin 2021 au Tpi de Douala-Bonanjo par la jeune femme, qui se dit victime de « publications obscènes, fausses nouvelles, proxénétisme et diffamation » Le 17 janvier dernier, le tribunal avait rendu deux décisions en faveur de la partie civile, la première refusant d'accorder la liberté provisoire à Wilfried Etéki, la seconde favorable à la demande de jonction des procédures introduite par l'accusation. Une jonction à laquelle s'opposait alors les avocats de la défense, au premier rang desquels maître Alice Nkom. Les débats ayant été clos hier, les réquisitions du ministère public sont attendues le 10 février prochain. Elles seront précédées par les plaidoiries de la défense, au cours desquelles elle va formuler la demande de dommages et intérêts pour le préjudice subis.

Le Jour
